

CAHIER DES CHARGES

FOURNISSEURS RECOMPENSES FFE 2023-2026

Chaque année, la Fédération Française d'Équitation distribue des cadeaux d'accueil et de nombreuses récompenses aux cavaliers les mieux classés dans plusieurs compétitions.

La Fédération Française d'Équitation organise les Championnats de France d'équitation « Poneys » et « Clubs » (ci-après dénommé « **GOF** ») sur le site du Parc Équestre Fédéral à Lamotte Beuvron, pendant cette compétition la FFE délivre des médailles (or, argent, bronze), des trophées, des flots et des plaques.

La Fédération Française d'Équitation distribue des récompenses (médailles or/argent/bronze, trophées, boucles de ceinture, écharpes pour les chevaux/cavaliers, flots et plaques) lors des Championnats de France qui comprennent notamment les compétitions suivantes :

- 1 – Championnats de France (18 disciplines – 127 épreuves) ;
- 2 – Championnats de France Master Pro (2 disciplines – 9 épreuves) ;
- 3 – Championnat de France des AS (4 disciplines – 18 épreuves) ;
- 4 – Critérium des As (1 discipline – 7 épreuves) ;
- 5 – Coupe des As (1 discipline – 1 épreuve) ;
- 6 – Grand Tournoi (4 disciplines – 74 épreuves) ;
- 7 – Championnat de France Amateur Equipe (3 disciplines – 10 épreuves) ;
- 8 – Championnat de France Pro Elite Féminine (1 discipline – 2 épreuves) ;
- 9 – Championnat de France Pro Elite/Amateur (1 discipline – 7 épreuves) ;
- 10 – Critérium (1 discipline – 3 épreuves) ;
- 11 – Championnat de France Amateur (3 disciplines – 42 épreuves) ;
- 12 – Championnat de France Amateur Trait (1 discipline – 3 épreuves) ;
- 13 – Championnat de France Amateur Para (1 discipline – 16 épreuves) ;
- 14 – Open Amateur (4 disciplines – 43 épreuves) ;
- 15 – Championnat de France des enseignants (4 disciplines – 12 épreuves) ;
- 16 – Championnat Major (4 disciplines – 16 épreuves) ;
- 17 – Master (1 discipline – 2 épreuves).

En 2022, les Championnats de France ont débuté en avril et se sont terminés en novembre.

La Fédération Française d'Équitation distribue des récompenses (écharpes pour les cavaliers, flots et plaques) lors des circuits dans différentes disciplines équestres notamment pendant :

- 1 – Le National Style & Equitation (Hunter - 11 étapes) ;
- 2 – Le Grand national CCE (6 étapes) ;
- 3 – Le Grand national CSO (15 étapes) ;
- 4 – Le Grand national Dressage (7 étapes) ;
- 5 – Le Grand national Finale (1 étape) ;
- 6 – L'Amateur Gold Tour (CSO – 22 étapes) ;
- 7 – Le Top 7 CCE (5 étapes) ;
- 8 – Le Top 7 Endurance (7 étapes).

En 2022, les circuits FFE ont débuté en février et se sont terminés en novembre.

Certains Championnats de France et circuits FFE se tenant avant le 1^{er} septembre 2023, l'édition 2023 de ces événements ne sera pas concernée par le contrat conclu avec le(s) soumissionnaire(s) sélectionné(s).

La Fédération Française d'Équitation souhaite confier la conception et la fabrication des trophées, des médailles, des plaques, des écharpes et des flots qu'elle délivre lors des compétitions listées ci-dessus.

- **Source : année 2022**

ARTICLE 1 : ALOTISSEMENT

La FFE souhaite diviser le présent appel d'offres en plusieurs lots comme suit :

Lot n° 1 – Fournisseur des médailles du GOF

Lot n° 2 – Fournisseur des trophées du GOF

Lot n° 3 – Fournisseur des plaques du GOF

Lot n° 4 – Fournisseur des flots du GOF

Lot n° 5 – Fournisseur des médailles des Championnats de France

Lot n° 6 – Fournisseur des trophées des Championnats de France

Lot n° 7 - Fournisseur des plaques des Championnats de France et des Circuits FFE

Lot n° 8 – Fournisseur des flots des Championnats de France et des Circuits FFE

Lot n° 9 – Fournisseur des écharpes des Championnats de France et des Circuits FFE

ARTICLE 2 : GUIDE DE REPONSE

2.1. Les offres devront être transmises au plus tard le 23 janvier 2023 à 18 heures 00 minute 00 seconde.

Les offres qui seraient remises après cette échéance ne seront pas retenues.

Les offres peuvent être :

- Envoyées par voie électronique à l'adresse email suivante : appelconcurrence@ffe.com ;
- Envoyées par la poste en lettre recommandée avec accusé de réception, remises par coursier ou en mains propres contre récépissé à l'adresse :

Fédération Française d'Equitation

Service Ressources

Parc Equestre Fédéral

41600 LAMOTTE – BEUVRON

Le délai de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les demandes de précisions peuvent être envoyées par courriel à l'adresse appelconcurrence@ffe.com

A l'issue de l'ouverture des offres, la FFE se réserve la possibilité de négocier avec les sociétés ayant remis une ou plusieurs offres.

Le calendrier prévisionnel suivant est donné à titre indicatif, et sera détaillé en cours de consultation :

Calendrier Négociation	Action
23 janvier 2023	Date limite de réception des offres
Semaine du 23 janvier 2023	Négociation avec les sociétés et présentation des offres par les sociétés
Semaine du 30 janvier 2023	Choix des fournisseurs

2.2. La société devra fournir les éléments suivants dans sa candidature :

- 1 - une présentation de la société ;
- 2 – l'extrait k-bis de la société ;
- 3 - une attestation sur l'honneur attestant que la société ne remplit pas l'un des critères d'exclusion ;

4 – pour chaque produit du lot sur lequel la société souhaite faire une offre la société doit remplir l'annexe correspondant et renseigner les éléments suivants : le prix unitaire proposé à la FFE pour chaque produit en euros hors taxe, le délai de production garanti de chaque produit après validation du bon à tirer par la FFE, le délai de livraison garanti par la société après production de chaque produit ;

5 – pour chaque produit sur lequel la société fait une offre **à minima une fiche produit détaillée** comprenant les dimensions du produit, la composition du produit, une proposition de visuel et les possibilités de personnalisation du produit. Un prototype de chaque produit sur lequel la société fait une offre serait très apprécié ;

6 - pour chaque produit sur lequel la société fait une offre, le pays de production prévu du produit.

Toute société ayant effectué une offre sans avoir transmis en totalité les 6 éléments listés ci-dessus verra son offre écartée.

La société doit remettre une **déclaration sur l'honneur** concernant :

- ***La lutte contre le travail illégal***

Ne pas avoir fait l'objet, depuis les cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du Code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne.

La société devra fournir les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du Code du travail, relatifs à la lutte contre le travail dissimulé. Attention, ces pièces seront à produire tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

- ***Liquidation et redressement judiciaire***

Ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du Code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même Code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

Ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du Code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du contrat.

La société devra joindre une copie du (des) jugement(s) prononcé(s) en cas de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

- ***Situation fiscale et sociale***

Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être

acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement.

La société devra fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (administrations et organismes français ou administrations et organismes du pays d'origine si la société est établie dans un Etat autre que la France) (ou imprimé NOTI 2).

- **Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

Ne pas avoir fait l'objet, dans les cinq ans qui précède, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du Code du travail.

Pour les entreprises d'au moins cinquante salariés, avoir au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-1 du Code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date du dépôt de l'offre.

- **Activités illégales**

Ne pas avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale pouvant porter atteinte à l'image de la FFE.

2.3. Chaque société a la possibilité de faire une offre sur un ou plusieurs lots. Il est précisé que chaque lot étant indépendant, une société ayant fait une offre sur plusieurs lots peut se voir attribuer un seul, plusieurs, ou la totalité des lots sur lesquels la société aura fait une offre.

ARTICLE 3 : PUBLICATION

L'appel d'offres fait l'objet d'une publication sur le site de la Fédération Française d'Equitation à l'adresse suivante : <https://www.ffe.com/ffe/appels-a-la-concurrence/appels-en-cours>

ARTICLE 4 : PRESTATIONS

En répondant au présent appel d'offres, la société, si elle est sélectionnée, s'engage à effectuer les prestations détaillées ci-dessous pour le ou les lots qui lui seront attribués.

4.1. Obligations de la société sélectionnée pour tous les lots

La société sélectionnée pour chaque lot s'engage à fournir les produits du lot pour lequel elle aura été sélectionnée.

La société sélectionnée s'engage à respecter toutes les informations communiquées à la FFE dans le cadre du présent appel d'offres notamment les tarifs et les délais indiqués.

La société sélectionnée s'engage à faire valider par la FFE un bon à tirer pour chaque produit et à respecter le bon à tirer qui sera validé par la FFE en amont de la production de chaque produit.

4.2. Obligations de la société sélectionnée pour les lots n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4

La ou les sociétés sélectionnées s'engagent, chaque année, à livrer les produits des lots n°1, n°2 et n°4 (les médailles, les trophées et les flots) **au minimum 7 jours avant le GOF** à l'adresse suivante :

Fédération Française d'Equitation

Parc Equestre Fédéral

41600 LAMOTTE – BEUVRON

La société sélectionnée pour le lot n° 3 (les plaques) s'engagent à personnaliser les produits en indiquant **au minimum** les éléments suivants sur chaque plaque :

- 1** - le classement du cavalier ;
- 2** – la discipline équestre ;
- 3** – l'épreuve à laquelle le cavalier a participé.

La société sélectionnée s'engage, chaque année, à livrer les produits des lots n° 3 (les plaques) **avant le GOF** à l'adresse suivante :

Fédération Française d'Equitation

Parc Equestre Fédéral

41600 LAMOTTE – BEUVRON

A titre informatif, les quantités commandées par la FFE pour le GOF 2022 sont indiquées dans l'annexe n° 1.

4.3. Obligations de la FFE pour les lots n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4

La FFE s'engage à communiquer, dès que possible, les dates du GOF au(x) fournisseur(s) sélectionné(s).

La FFE s'engage à communiquer, **en janvier de chaque année**, les quantités nécessaires des produits des lots n° 1, n° 2 et n° 4 (les médailles, les trophées et les flots) à la ou les sociétés sélectionnées pour le GOF de l'année en cours.

La FFE s'engage à communiquer, chaque année, les informations nécessaires à la personnalisation des produits du lot n° 3 (les plaques) à la société sélectionnée. La personnalisation peut notamment être effectuée avec des autocollants. A titre informatif, pour le GOF 2022, des autocollants personnalisés ont été apposés sur les plaques. Les informations nécessaires à la personnalisation des autocollants ont été envoyées au fournisseur environ **15 jours avant le GOF**.

4.4. Obligations de la société sélectionnée pour les lots n° 5, n° 6, n° 7, n° 8 et n° 9

La société sélectionnée pour chaque lot s'engage à livrer la quantité des produits indiqués par la FFE **au minimum 15 jours avant la compétition à l'adresse communiquée par la FFE.**

La ou les sociétés sélectionnées pour les lots n° 5, n° 6, n° 7, n° 8 et n° 9 s'engagent à personnaliser les récompenses en indiquant les informations qui seront transmises par la FFE avant production du bon à tirer. Ces informations seront notamment :

- 1- L'année du Championnat de France ou du Circuit
- 2- Le nom du Championnat de France ou du Circuit ;
- 3- La discipline pratiquée ;
- 4- La catégorie de l'épreuve ;
- 5- Pour certaines récompenses, le classement du cavalier.

A titre informatif, les quantités commandées par la FFE pour les Championnats de France et les Circuits FFE sont indiquées dans les annexes n° 2 et 3.

4.5. Obligations de la FFE pour les lots n° 5, n° 6, n° 7, n° 8 et n° 9

La FFE s'engage à partager au(x) fournisseur(s) sélectionné(s) un tableau par épreuve des Championnats de France et des Circuits comprenant toutes les informations nécessaires à la production des récompenses. Le tableau sera mis à jour régulièrement par la FFE. Ce tableau comprend notamment les éléments suivants :

- 1- Le nom du Championnat de France ou du Circuit ;
- 2- La date de l'épreuve ;
- 3- La discipline pratiquée ;
- 4- Le lieu de l'épreuve ;
- 5- La catégorie de l'épreuve ;
- 6- Le nombre de récompenses et le type de récompenses sur l'épreuve ;
- 7- Les gravures ou marquages à effectuer, le cas échéant.

La FFE s'engage à fournir à la ou les sociétés sélectionnées les informations de l'établissement auquel devront être livrés les récompenses notamment une adresse de livraison et un numéro de téléphone.

ARTICLE 5 : L'OFFRE DE PRIX

Sauf en cas de négociations entre la société et la FFE après le dépôt des offres, l'offre de prix doit être ferme et non révisable pendant toute la durée contractuelle. Le montant de la TVA sera indiqué séparément. L'offre doit être exprimée en euros.

Les coûts encourus pour la préparation et la soumission d'une offre sont à la charge de la société et ne seront pas remboursés.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT ET DE FACTURATION

Les modalités de paiement et les modalités de facturation seront prévues dans le contrat conclu entre la ou les sociétés sélectionnées et la FFE.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1. Obligations de la FFE concernant l'utilisation des logos, marques et visuels

La FFE s'engage à fournir au(x) prestataire(s) sélectionné(s) les logos et/ou marques et/ou visuels qui devront être utilisés pour la production des récompenses ainsi que la charte graphique associée, le cas échéant.

Le FFE déclare être titulaire des droits ou avoir obtenu l'autorisation pour que le(s) prestataire(s) sélectionné(s) puissent utiliser des logos et/ou des marques et/ou des visuels sur les récompenses qui seront produites.

7.2. Obligations de la société concernant l'utilisation des logos, marques et visuels

Le(s) prestataire(s) sélectionné(s) s'engagent à utiliser les logos et/ou marques et/ou visuels fournis par la FFE uniquement dans le cadre de la production des récompenses listées dans le présent appel d'offres sauf accord exprès de la FFE.

La ou les sociétés sélectionnées s'engagent à respecter les directives de la FFE et les chartes graphiques associées aux logos et/ou marques et/ou visuels lors de la production des récompenses du présent appel d'offres.

La ou les sociétés sélectionnées n'auront pas l'autorisation d'utiliser les logos et/ou marques et/ou visuels fournis par la FFE dans un autre cadre que celui qui est prévu dans le présent appel d'offres.

ARTICLE 8 : DURÉE DU CONTRAT

8.1. Pour les lots n° 1, n° 2, n° 3 et n° 4

L'attribution de ces lots entrainera la conclusion d'un contrat de prestation de services entre la ou les sociétés sélectionnées et la FFE.

Le contrat sera conclu sur la base du présent appel d'offres et des offres reçues pour une durée de deux (2) ans correspondant aux GOF 2023 et 2024. Une reconduction tacite du contrat sera possible pour deux périodes successives d'un (1) an correspondant aux GOF 2025 et 2026.

8.2. Pour les lots n° 5, n° 6, n° 7, n° 8 et n° 9

L'attribution de ces lots entrainera la conclusion d'un contrat de prestation de services entre la ou les sociétés sélectionnées et la FFE.

Le contrat sera conclu sur la base du présent appel d'offres et des offres reçues pour une durée de deux (2) ans débutant le 1^{er} septembre 2023 et prenant fin le 31 août 2025. Une reconduction tacite du contrat sera possible pour une période d'un (1) an du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

ARTICLE 9 : CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de la procédure d'analyse et de sélection des offres, l'attribution se basera notamment sur les éléments suivants :

- 1 - les prix proposés ;
- 2 - l'adéquation de l'offre à la demande ;
- 3 - la qualité des produits proposés ;
- 4 - la possibilité de personnalisation des produits ;
- 5 - la créativité des produits proposés ;
- 6 - la réactivité de la société ;
- 7 - les délais de production et de livraison indiqués ;
- 8 - l'expérience de la société dans la confection des produits ;
- 9 - caractéristiques sociales et environnementales de l'offre (lieu de production, moyens de transport utilisés, ...).

Les critères ne sont pas nécessairement classés par ordre d'importance, pour chaque offre la FFE étudiera l'ensemble des critères listés ci-dessus afin d'effectuer la sélection.

ARTICLE 10 : ANNEXES

Annexe n° 1 : Lots 1, 2, 3 et 4 – Récompenses GOF

Annexe n° 2 : Lots 5 et 6 – Récompenses Championnats de France

Annexe n° 3 : Lots 7, 8 et 9 – Récompenses Championnats de France et Circuits

Annexe n° 4 : Exemples de visuels des récompenses

ANNEXE 1 – LOTS 1, 2, 3 ET 4 – RECOMPENSES GOF

RECOMPENSES POUR LE GOF	QUANTITE COMMANDEE PAR LA FFE EN 2022*	PRIX UNITAIRE PROPOSE PAR LA SOCIETE (en € hors taxe)	TEMPS DE PRODUCTION APRES VALIDATION DU BON A TIRER PAR LA FFE (en jours)	TEMPS DE LIVRAISON APRES PRODUCTION (en jours)
LOT N°1 - GOF				
Médaille d'or	747			
Médaille d'argent	747			
Médaille de bronze	747			
LOT N°2 - GOF				
Trophées	350			
LOT N° 3 - GOF				
Plaques	3650			
LOT N°4 - GOF				
Grands flots	760			
Moyens flots	5400			

* Les quantités commandées par la FFE en 2022 sont uniquement à titre indicatif, il est possible que le nombre de récompenses commandées par la FFE soit différent d'une année sur l'autre.

ANNEXE 2 – LOTS 5 et 6 – RECOMPENSES CHAMPIONNATS DE FRANCE

RECOMPENSES POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE	QUANTITE COMMANDEE PAR LA FFE EN 2022*	PRIX UNITAIRE PROPOSE PAR LA SOCIETE (en € hors taxe)	TEMPS DE PRODUCTION APRES VALIDATION DU BON A TIRER PAR LA FFE (en jours)	TEMPS DE LIVRAISON APRES PRODUCTION (en jours)
LOT N° 5 – CHAMPIONNATS DE FRANCE				
Médaille d'or	863			
Médaille d'argent	863			
Médaille de bronze	863			
LOT N° 6 – CHAMPIONNATS DE FRANCE				
Trophées	363			
Boucles de ceinture	31			

* Les quantités commandées par la FFE en 2022 sont uniquement à titre indicatif, il est possible que le nombre de récompenses commandées par la FFE soit différent d'une année sur l'autre.

ANNEXE 3 – LOTS 7, 8 et 9 – RECOMPENSES CHAMPIONNATS DE FRANCE ET CIRCUITS

RECOMPENSES POUR LES CHAMPIONNATS DE FRANCE ET CIRCUITS FFE	QUANTITE COMMANDEE PAR LA FFE EN 2022*	PRIX UNITAIRE PROPOSE PAR LA SOCIETE (en € hors taxe)	TEMPS DE PRODUCTION APRES VALIDATION DU BON A TIRER PAR LA FFE (en jours)	TEMPS DE LIVRAISON APRES PRODUCTION (en jours)
LOT N° 7 – CHAMPIONNATS DE FRANCE				
Plaques (1er du classement) avec support bois	854			
Plaques (2ème du classement) avec support bois	854			
Plaques (3ème du classement) avec support bois	854			
Plaques (classement hors podium)	993			
Plaques intermédiaires – étapes	944			
Plaques accueil – avec affiche de la compétition	3240			
Plaques accueil - simple	2305			
LOT N° 7 SUITE – CIRCUITS				
Grandes plaques - organisateurs	36			

Grandes plaques - cavaliers	175			
Moyennes plaques – cavaliers – avec support en bois	175			
LOT N° 8 – CHAMPIONNATS DE FRANCE				
Grands flots	807			
Moyens flots	2850			
Petits flots	1108			
Badges Officiels (Mini flots)	737			
LOT N° 8 SUITE – CIRCUITS				
Maxi flots	11			
Grands flots	337			
Petits flots	20			
LOT N° 9 – CHAMPIONNATS DE FRANCE				
Echarpes chevaux	7			
Echarpes cavaliers	257			
LOT N° 9 SUITE – CIRCUITS				
Echarpes cavaliers	83			

* Les quantités commandées par la FFE en 2022 sont uniquement à titre indicatif, il est possible que le nombre de récompenses commandées par la FFE soit différent d'une année sur l'autre.

ANNEXE 4 – EXEMPLES DE VISUELS DES RECOMPENSES

Les exemples visuels des récompenses ci-dessous sont uniquement fournis à titre informatif et ne lient pas les sociétés dans les propositions de visuels qu'elles peuvent fournir à la FFE dans le cadre du présent appel d'offres.

1 – Exemple de visuel d'un trophée – GOF



2 – Exemple de visuel d'une médaille – GOF



3 – Exemple de visuel d'une plaque – GOF



4 – Exemple de visuel d'un flot – GOF



5 – Exemple de visuel d'un trophée – Championnats de France



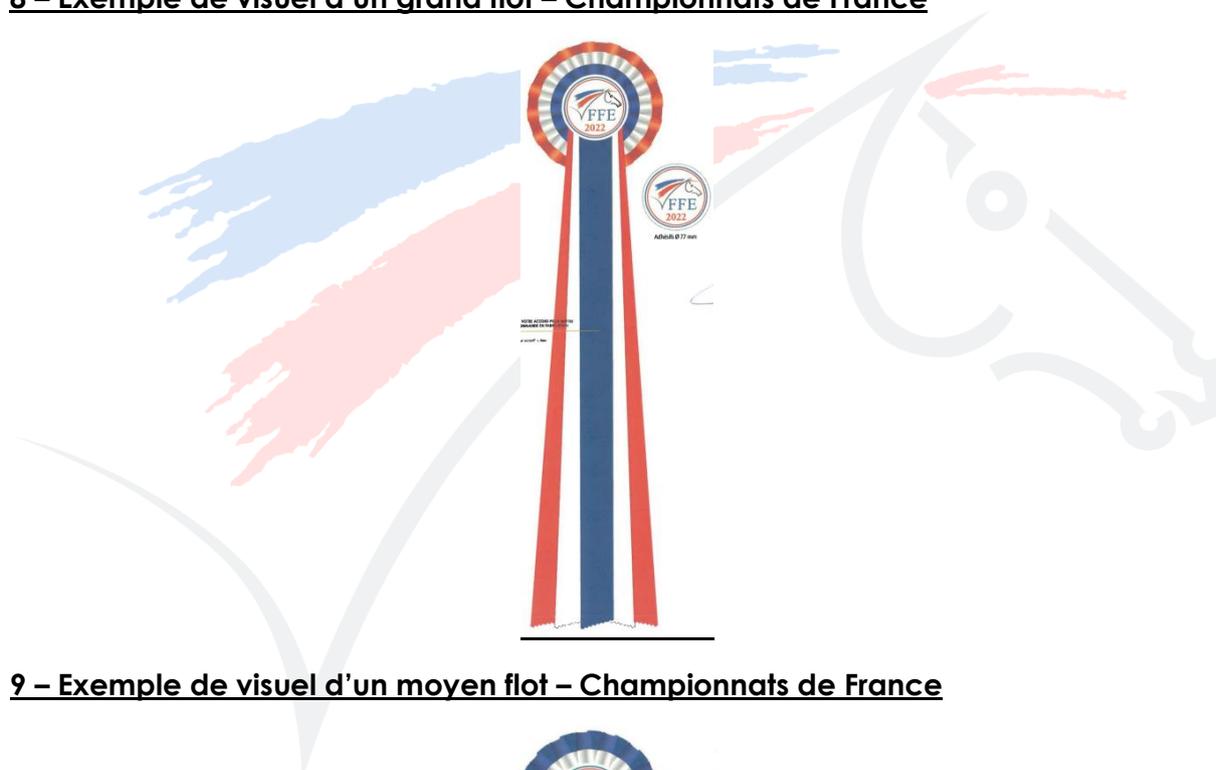
6 – Exemple de visuel d'une plaque – Championnats de France



7 – Exemple de visuel de plaques – Circuits FFE



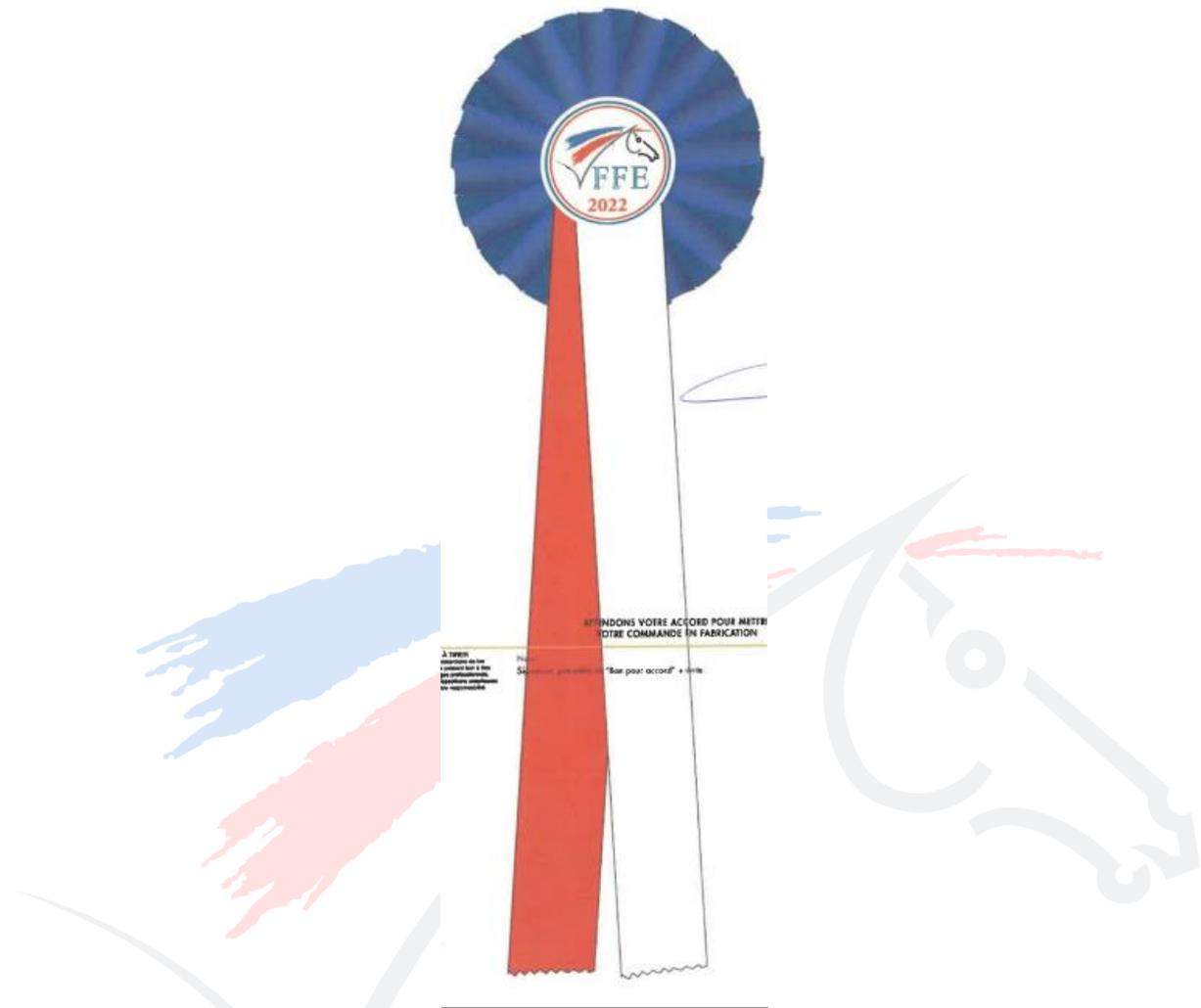
8 – Exemple de visuel d'un grand flot – Championnats de France



9 – Exemple de visuel d'un moyen flot – Championnats de France



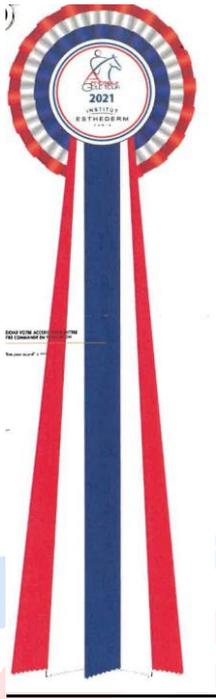
10 – Exemple de visuel d'un petit flot – Championnats de France



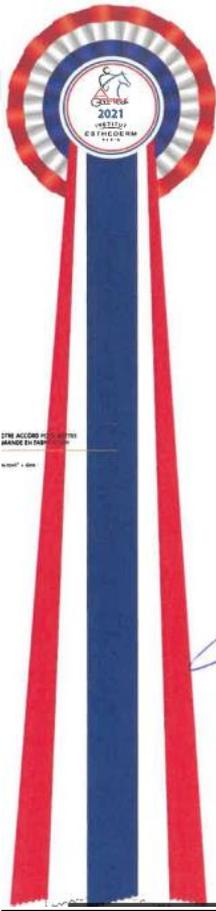
11 – Exemple de visuel d'un badge officiel (mini flot) – Championnats de France



12 – Exemple de visuel d'un maxi flot – Circuit FFE



13 – Exemple de visuel d'un grand flot – Circuit FFE



14 – Exemple de visuel des écharpes cavaliers/chevaux – Championnats de France



15 – Exemple de visuel des écharpes cavaliers – Circuits FFE



	Amateur Gold Tour FFE 2021 - Sancourt	Amateur Gold Tour FFE 2021 - Fontainebleau
Amateur Gold Tour FFE 2021 - Deauville		Amateur Gold Tour FFE 2021 - Royan
Amateur Gold Tour FFE 2021 - Vidauban		Amateur Gold Tour FFE 2021 - Cluny
Amateur Gold Tour FFE 2021 - Auvers		Amateur Gold Tour FFE 2021 - Mâcon Chaintré
Amateur Gold Tour FFE 2021 - Jardy		Amateur Gold Tour FFE 2021 - Canteleu
Amateur Gold Tour FFE 2021 - Le Mans		Amateur Gold Tour FFE 2021 - Lyon